

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 10 octobre 2024, dès 18h30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay :

Étaient présents : Mesdames les conseillères Martine André et Najah Zaoude, ainsi que Messieurs les conseillers, Jean Barrette, Ian Dellner et Jacques Ostiguy.

Absent : Monsieur Gilles Massey (à l'extérieur du territoire de la municipalité)

Assiste également à la séance, Danielle Coupal directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 18h30.

2024-10-194

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour pour la séance extraordinaire du 10 octobre 2024.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 octobre 2024 tel que déposé, incluant le point tel que décrit ci-dessous.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. GREFFE

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2024

4. FINANCES

4.1 Refinancement – Prêt – Règlement d’emprunt no 352

5. SERVICES URBAINS

5.1 Nettoyage et décontamination au sous-sol de l’hôtel-de-ville par suite des fortes pluies du 9 août 2024

5.2 Demande de financement – Programme d’aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue (« TVB ») sur le territoire métropolitain, phase 2 – Acquisition d’une portion du boisé de Vaudreuil-sur-le-Lac

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 237 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 237 000 \$ POUR L’ACQUISITION ET LA PROTECTION DES LOTS 2 580 983 ET 3 231 113 DU CADASTRE RÉNOVÉ DU QUÉBEC, DANS LA MUNICIPALITÉ DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC (« LE BOISÉ »)

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

3. GREFFE

2024-10-195

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

CONFORMÉMENT à l’article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2024 est déposé lors de la présente séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Najah Zaoude

ET RÉSOLU

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2024.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1 REFINANCEMENT – PRÊT – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NO 352

CONSIDÉRANT QUE l’emprunt no 352 sera à échéance le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU’il s’agit d’un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 161 000 \$ pour l’exécution des travaux de pavage et de bordures des rues des Aubépines et des Tilleuls Vaudreuil-sur-le-Lac.

CONSIDÉRANT QU’IL y a lieu de procéder au refinancement pour un dernier terme de 5 ans;

CONSIDÉRANT l’offre de refinancement de Desjardins, étant donné que le solde est de moins de 100 000\$ et ne requiert pas l’intervention du ministère des Finances;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Ian Dellner
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le refinancement du règlement d’emprunt no 352 au montant de 86 400 \$ au taux prévalant lors de la signature, pour une période de 5 ans;

QUE le conseil autorise le maire, Monsieur Mario Tremblay et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Danielle Coupal à signer les documents afférents à ce refinancement, pour et au nom de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

5. SERVICES URBAINS**5.1 NETTOYAGE ET DÉCONTAMINATION AU SOUS-SOL DE L’HÔTEL-DE-VILLE PAR SUITE DES FORTES PLUIES DU 9 AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT l’infiltration d’eau au sous-sol de l’Hôtel de ville par suite des fortes pluies du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT l’urgence de procéder au nettoyage et à la décontamination du secteur endommagé;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées conformément au règlement relatif à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le peu de réponses des fournisseurs disponibles pour effectuer la réparation;

CONSIDÉRANT la disponibilité du Groupe SER pour effectuer la réparation rapidement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une réclamation aux assurances;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'octroi de contrat au Groupe SER;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, à payer la somme de 8 500\$ excluant les taxes au Groupe SER, à même le budget d'opérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-198

5.2 DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (« TVB ») SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 – ACQUISITION D'UNE PORTION DU BOISÉ DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a un projet de *faire l'acquisition de deux lots formant un boisé de 11,33 hectares dans le but de conserver ce milieu naturel* ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André

Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet *d'acquisition de deux lots formant un boisé de 11,33 hectares* indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2* ;

QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet ;

QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement ;

QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir l'unique propriétaire du terrain acquis en totalité ;

QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés du terrain visé par le projet par des mesures appropriées ;

QUE le maire, Monsieur Mario Tremblay et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Danielle Coupal soient autorisés à signer une convention entre la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac et la Communauté métropolitaine de Montréal et que Mme Danielle Coupal soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-199

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 237 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 237 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET LA PROTECTION DES LOTS 2 580 983 ET 3 231 113 DU CADASTRE RÉNOVÉ DU QUÉBEC, DANS LA MUNICIPALITÉ DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC (« LE BOISÉ »)

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire l'acquisition des terrains du Boisé (no de matricule 6331-35-2511-0-000-0000);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite protéger à perpétuité un espace vert à haute valeur écologique important à l'échelle de la région;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces terrains permet d'avoir un milieu humide naturel qui contribue à la biodiversité ainsi qu'à la santé et sécurité publique, puisqu'il agit comme filtre pour la qualité de l'eau, permet de réduire les risques d'inondation et atténue les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE la municipalité va recevoir une contribution de 1 398 238 \$ de la CMM par son programme de la Trame verte et bleue ("TVB");

ATTENDU QUE la municipalité va recevoir une contribution de 500 000 \$ de l'organisme Conservation de la nature Canada ("CNC");

ATTENDU QUE le projet d'acquisition du Boisé permet à la communauté de protéger à perpétuité un milieu naturel à haute valeur écologique et d'avoir accès à perpétuité à cet espace vert au cœur de la municipalité et de le léguer aux générations futures.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement numéro 385-2024 décrétant une dépense de 3 237 000 \$ et un emprunt de 3 237 000 \$ pour l'acquisition et la protection des lots 2 580 983 et 3 231 113 du Cadastre rénové du Québec, dans la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac (« Le Boisé »), comme suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Acquisition

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition des terrains du Boisé (lots 2 580 983 et 3 231 113 du cadastre rénové du Québec) selon l'évaluation préparée par un évaluateur agréé, en date du 14 juin 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Danielle Coupal, directrice générale, greffière-trésorière, en date du 24 septembre 2024, lesquels font partie intégrante du présent

règlement comme annexe « A », conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3. Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 237 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Acquisition – Terrains du Boisé – Coût

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 237 000 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5. Secteur 1 – Adjacent au Boisé – Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,5 % de la dépense totale, requis pour l'acquisition des lots 2 580 983 et 3 231 113 du cadastre rénové du Québec), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles identifiés à l'annexe B, tel qu'il appert du tableau annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "B", une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement, pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6. Ensemble – mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 97,5 % de la dépense totale, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement pour les 97,5 % restants de la dépense durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment les contributions TVB et CNC. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

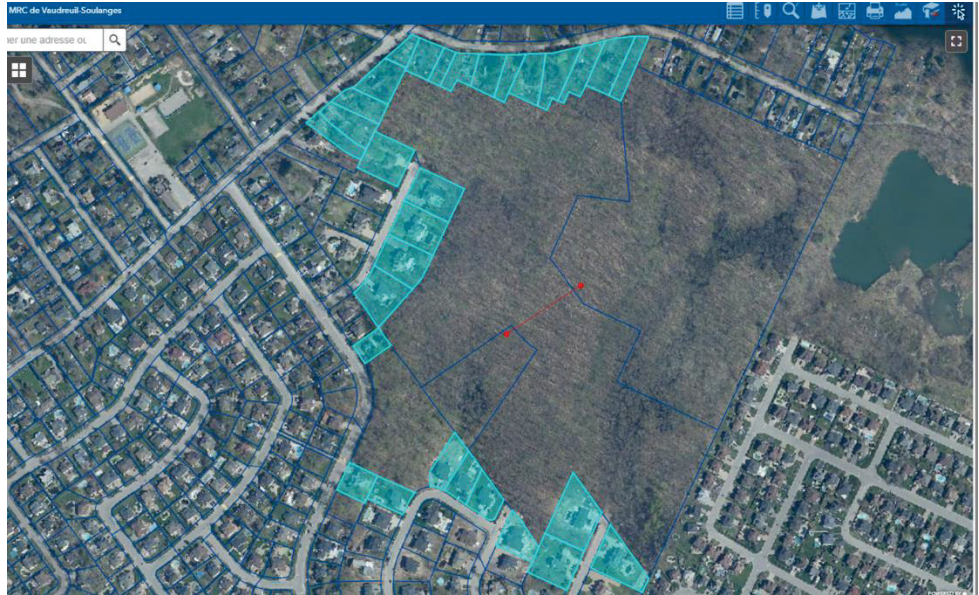
ANNEXE A

Estimation détaillée du coût de l'acquisition

Description	Montants
Prix d'achat (taxes nettes)	2 939 650 \$
Plus : TVQ non récupérable	6 999
Plus : Frais incidents (taxes nettes) :	
Honoraires professionnels	100 000
Frais d'emprunt (5%)	140 000
Imprévus	<u>50 000</u>
Total des dépenses (taxes incluses)	3 236 649
Total des dépenses arrondi (taxes incluses)	3 237 000 \$

ANNEXE B
SECTEUR 1 – ADJACENT AU BOISÉ

55-55A, Rue ORMES
Rue ORMES
119, Rue TILLEULS
57, Rue ORMES
169, Rue RIGOLETS
59, Rue ORMES
246, Rue BESNER
145, Rue BESNER
63, Rue ORMES
41, Rue ORMES
146, Rue AUBEPINES
73, Rue ORMES
39, Rue ARBRISSEAUX
132, Rue BESNER
55, Rue ARBRISSEAUX
142, Rue AUBEPINES
138, Rue AUBEPINES
165, Rue RIGOLETS
234, Rue BESNER
159, Rue RIGOLETS
134, Rue AUBEPINES
47, Rue ORMES
157, Rue RIGOLETS
242, Rue BESNER
Rue BESNER
238, Rue BESNER
43-45, Rue ORMES
67, Rue ORMES
51, Rue ORMES
237, Rue BESNER



QU'UNE copie de tel règlement ait été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité;

QUE les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau de même que sur le site Web de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

La conseillère Najah Zaoude demande le vote.

POUR : la conseillère Martine André et les conseillers Ian Dellner, Jean Barrette et Jacques Ostiguy.

CONTRE : la conseillère Najah Zaoude.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-10-200

8. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 18h50 l'ordre du jour étant épuisé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Najah Zaoude
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance extraordinaire du 10 octobre 2024 à 19h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directrice générale et
greffière-trésorière

Danielle Coupal

Le maire

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*